

La CFE-CGC propose des amendements au projet de loi sur la formation professionnelle

Amendement n° 3 bis

Exposé des motifs

L'article 4 sur la portabilité du DIF ne précise pas la base de valorisation des heures acquises au titre du DIF. Il est proposé de reprendre la référence prévue dans l'accord national interprofessionnel du 07 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnelle, à savoir l'article D. 6332-87 du code du travail.

Proposition d'amendement

Modifier le quatrième alinéa de l'article 4 ainsi :

« Art. L. 6323-21. – Sans préjudice des dispositions de la section 5, en cas de rupture du contrat de travail à durée indéterminée (...), les sommes correspondant à la valorisation, **telle que prévue à l'article D. 6332-87**, des heures acquises au titre du droit individuel à la formation et non utilisées, pourront être affectées : »